

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Godin, Émile \(1840-1888\)](#) est destinataire de cette lettre
[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (3)

Collation2 p. (82r, 83v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/28099>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1855](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destination 29, rue Blanche, Paris

Description

Résumé Émile se plaint d'être injustement puni au collège et c'est l'occasion pour Godin d'un exposé de la question du respect des règles au collège. La règle du collège est de faire la prière avec recueillement. Si un camarade a chatouillé Émile pendant l'Ave Maria et que ce dernier rit et faire rire l'assistance, ne faut-il pas qu'il soit puni alors qu'il n'est pas responsable du dérangement ? Émile doit comprendre qu'il est difficile dans les sociétés de punir la cause première d'un mal. Godin envisage la question comme une question sociale, « de celles qui servent au gouvernement des hommes et des sociétés humaines ». Godin compare le cas d'Émile à celui du jugement d'un voleur en cour d'assise : faut-il punir le voleur ou les causes qui l'ont poussé à voler - ses parents qui lui ont donné une mauvaise éducation, ses fréquentations qui l'ont influencé ou la faim qui l'a tiraillé ? « Pour moi, mon enfant, je crois que tout homme est responsable de ses propres actions dans les limites et la portée de ces actions elles-mêmes. » Godin demande à Émile d'être moins irritable, de se mettre à la place d'autrui pour raisonner sur le juste et l'injuste, et de prendre garde à ne pas devenir injuste à cause de l'injustice des autres.

Notes

- La lettre manuscrite originale de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin du 20 juin 1855 est conservée dans le fonds Godin du Cnam (FG 17 (1) a).
- Lieu de destination : voir la lettre de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 16 janvier 1855 (Cnam FG 17 (1) a) ; Émile Godin est pensionnaire au lycée Chaptal à Paris à partir d'octobre 1853 (voir la [lettre de Godin à Allyre Bureau, 13 octobre 1853](#), Cnam FG 15 (3), folio 295) ; le collège Chaptal est à l'origine situé rue Blanche à Paris avant son déménagement en 1874 sur le boulevard des Batignolles, à Paris.

Support Plusieurs passages du texte de la lettre sont repérés par un trait manuscrit au crayon bleu dans la marge du folio 82v.

Mots-clés

[Éducation](#), [Problèmes sociaux](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Lycée Chaptal \(Paris\)](#)

Lieux cités [29, rue Blanche, Paris](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Godin, Émile (1840-1888)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Familistère
- Rente/Propriété

Biographie Propriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Flavigny-le-Petit (Aisne). Émile Caïus Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'[Esther Lemaire](#). À l'âge de 10 ans, Émile Godin poursuit sa scolarité à Paris : de 1851 à 1853, dans la pension Régnier à Bellevue à Meudon (Hauts-de-Seine) et de 1853 à 1856, il est pensionnaire au collège Chaptal, établissement novateur préparant ses élèves aux carrières commerciales et industrielles. Émile Godin ne s'adapte pas à la vie en pension et ses résultats scolaires ne sont pas excellents. À partir de septembre 1856, il travaille avec son père pour les Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Dans les années 1860, il est le chargé d'affaires de son père à Paris et à l'Exposition universelle de Londres de 1862 ou le responsable des achats de fonte en Angleterre ; il semble aussi s'occuper de la fabrication, de l'émaillage en particulier. Émile Godin choisit de rester auprès de son père après la séparation de celui-ci et de son épouse Esther Lemaire en novembre 1863. Il est mobilisé dans l'Armée du Nord avec le grade de capitaine pendant la guerre de 1870-1871. Alors que Jean-Baptiste André Godin est élu député de l'Aisne à l'Assemblée nationale (1871-1875), Émile représente son père et remplit des fonctions de direction au sein des Fonderies et manufactures du Familistère, mais il entre en conflit avec plusieurs directeurs de l'usine et du Familistère. En 1878, Émile Godin se brouille avec son père et quitte le Familistère ; des procès opposent le père et le fils. Il épouse le 30 décembre 1882 à Flavigny-le-Petit (Aisne) [Éléonore Joséphine Rouchy](#) qu'il fréquente depuis plusieurs années et avec laquelle il a trois enfants : Émilie Esther (1878-), Alix Émile Godin (1881-1929), enfants naturels légitimés à l'occasion du mariage, et Camille Andréa (1883-). Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

Nom Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Genre Femme

Pays d'origine France

Activité

- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

Biographie Née en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, [Émile Caïus \(1840-1888\)](#). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de [Godin-Lemaire](#) jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un

procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 29/12/2023

Lundi 16 juillet 1855

82

Mon cher Frédéric

je ne puis répondre à ta lettre pour justifier
d'aucunes punitions dont tu es victime & sais que
la vie du collège ne peut pas te passer sous tes
yeux sans que tu auras constaté à quel
point de ton succès par le de la mire comment sera
tu que cela arrivera pas quand on est dans un établissement
qui n'est qu'une règle à suivre tu serais en tout
cas tu serais bien embarrassé pour toujours être
juste & te lasser. je viens de te faire je ne
peux pas que ton ait raison en principe en
le punir pour une action que tu as commise
et qu'en autre a protégé si donc pas cause
elle ton est parmi qui y a la plus génération
bien grande a échapper & que ta fille me donne
l'assurance d'apprécier ton attention sur ce problème

je prendrai donc le cas sans faire de t'arrêter
pour faire de t' te faire comprendre, & cas le voici
la règle du collège dont que la prière soit être
faite avec révérence tous une qui en se conformant
pas sont punissables, tu aurois quindi voit il n'a pas fait
ou autrement être de n'aurait pas faire la prière

si une bonne femme est si rigoureuse pour tous une
qui n'assister à plus forte raison est elle nécessaire
de la part de celui qui la fait, car sa maîtrise de faire
est l'exemple à tous ses camarades

est bien la faire la prière, la prière lorsqu'à
des propos être mauvais plaisir qui fut jusqu'à le
épouiller et tout à une sacristaine en une quelqu'un chose
d'après plus semblable. je l'aurai a u. dans le signe
et avec vous ou tout autre, ou te ferais dire & le crois
bien que je ris aussi. et tout le monde a ri avec toi

fallait-il que le maître dise est bien comme cela
et n'importe de punition à personne tu répondras
non mais a n'est pas moi qui étais le premier coupable
je n'aurais pas fait le règlement si on me me
avais pas engagé donc a n'est pas moi qui l'aurais puni
a que je suis arrivé à te faire ressortir mon
épouse n'est pas moi. dans la souffrance nous vivons
dans le monde on nous sommes si les appliquent

La position a la une première du mal
 le puy devrait embarrasser pour le toute et tout
 le mississippi deviendrait a ce genre inutile
 Je ne prends pas a ce qui propos de ton
 affaire est une question sociale que j'agit,
 une question qui entre dans l'ordre de celles qui entrent
 en gouvernement des hommes et des émotions humaines
 prends le premier rôle qui est assis sur les
 bancs de la cour cassine. un rôle par exemple
 qui à évidemment un double sur un grand éminence si
 on lui demande pourquoi il a commis une action
 il dira que c'est parce qu'il ne peut pas par faire autrement
 qu'en exercice de circonstances le ont constraint malgr
 lui et cela sera souvent vrai. un rôle devant
 toutefois cette honnêteté il n'aurait pas rien de
 mauvaise intention soit de ses parents soit par des
 fuites il n'aurait même pas commis une
 action semblable si au lieu d'être dans le besoin il
 avait été dans l'abondance. et donc dans part des parents,
 la mauvaise compagnie avec laquelle il est baigné,
 d'autre part la faim, la misère, la maladie de l'âge
 qui sont causes de ses actions. tu me diras mais
 il devrait faire rouge de sa révolte et empêcher l'assassin
 de faire une mauvaise action que les hommes et
 les choses qui l'entouraient le pousseraient a faire
 il ne devrait pas voter il ne devrait même pas envier
 la faim que lui devrait il le faut du pain

est précisément ce que fait ton inspecteur il le dit
 il ne fait pas rire. pour moi mon enfant je
 crois que tout homme est responsable de ses propres
 actions dans le limite et la portée de ces actions elles
 mêmes. cette manière de voir est celle d'un cœur
 honnête qui aime mieux enregistrer les torts que
 de les reporter sur autrui. quand au fond de la question
 nous pourrions en cause plus tard, je l'aurai aujourd'hui
 a ton faire voir la portée

en attendant crois moi vois moins irritable et
 t'assure pas a de la petite bagatelle que les malades
 et autres tu ne peu plus a la place d'autre pour
 bien juger quels torts ouverts sur le puy et l'inspecteur
 et il faut surtout chercher que l'inspecteur des
 autres ne nous fasse pas être injuste a notre tour

et pour cela j'aurai toujours que nous devons nous marier
 nous deux pour répandre sur l'île entière un peu de la sérénité
 de l'île. je t'aurai aussi demandé d'autre femme que n'a pas
 de chansons une autre personne que n'a pas de chansons
 et la femme de son père que la m'a dans l'abondance et une
 une femme de son père

Cécile